

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE PRODUCTEUR DE SAINT MELANY

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121- 29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18,

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur :

Vu la délibération du conseil municipal en date du autorisant la création d'un marché de produits locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date approuvant une version du règlement permettant ainsi d'améliorer le fonctionnement du marché,

Ce règlement intérieur est un contrat, il engage collectivement l'ensemble des exposants et l'organisateur du marché. Il définit les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques de l'ensemble des parties prenantes. Plus largement il affirme le principe d'une gestion collégiale et en fixe les modalités.

Objectifs :

- Promouvoir la vente directe et les circuits courts.
- Valoriser l'agriculture et l'artisanat local.
- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants.

Lieu :

A Saint Mélan, Place du village. En cas de mauvais temps possibilité de repli dans la salle des fêtes avec les contraintes imposées par le bâtiment.

Fréquence :

Le marché aura lieu tous les dimanches de Pâques à fin septembre, il reprend pendant la période des vacances de la Toussaint. Sur la période de Noël un marché a également lieu.

Horaires :

Le marché débute à la vente à 10h, l'heure de clôture des ventes est fixée à 12h00.

Nature :

Le marché est un marché de producteurs et artisans valorisant un savoir-faire local (charcuterie, fromage, légumes, poterie....). Cependant pour maintenir un dynamisme et de façon occasionnelle, des exposants hors cadre pourront être acceptés. Il reviendra à la commission du marché de décider des exposants acceptés.

COMMISSION DU MARCHE :

La commission de marché est constituée de 2 conseillers municipaux (hors exposant) au minimum, du maire ainsi que de deux exposants (hors conseillers municipaux).

Son rôle est de vérifier le respect du présent règlement intérieur. Elle assure le lien entre les exposant et la mairie pour toute demande.

Elle a pour responsabilité d'attribuer les emplacements, et de les modifier si nécessaire (en cas de réorganisation du marché, d'absence prolongée d'un exposant...).

Elle se réserve le droit de refuser la venue d'un nouvel exposant sur le marché. Elle se réserve aussi le droit pour un « évènement » de faire venir un commerçant ou artisan non producteur afin de dynamiser le marché (huitres, fois gras....)

La commission de marché organisera une réunion de bilan avec les exposants une fois par an.

TARIFICATION :

Emplacement gratuit.

Un accès à l'électricité est possible pour un montant de 25 € pour l'année. L'exposant s'engage à utiliser du matériel aux normes pour son branchement.

LES ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE

La commune s'engage :

- A fournir l'électricité et l'eau
- A laisser l'accès aux sanitaires de la salle des fêtes pour les exposants.
- A faire la communication nécessaire pour identifier le marché.

LES ENGAGEMENTS DES VENDEURS

- Les exposants s'engagent à vendre sur ce marché essentiellement leurs productions. (Possibilité exceptionnellement de vendre des produits similaires en cas de difficulté de production, afin de maintenir la présence du produit)
- Les exposants valorisant un savoir-faire local s'engage à vendre uniquement des produits de leur propre fabrication.
- Il est rappelé que le producteur reste pleinement responsable de ses produits devant le consommateur et s'engage à être en règle avec la réglementation en vigueur sur la production, la transformation, le transport, l'entreposage et la commercialisation des denrées alimentaires (déclaration de l'activité auprès de la DDT, agrément ou dérogation à l'agrément sanitaire si concerné, respect des températures de stockage et transport....)
- Rendre son emplacement propre à la fin du marché,
- Fournir un planning de présence et informer la commission du marché en cas d'impossibilité de venir,
- Venir avant l'heure d'ouverture prévue pour être prêt à la vente à 10h,
- Libérer totalement l'emplacement avant 14h.
- Les véhicules sur la place sont tolérés pour le déchargement des stands et ne pourront rester stationner qu'en fonction des places disponibles et en bonne intelligence avec les autres exposants.

Les exposants du marché devront fournir les pièces justificatif suivantes à la mairie :

- Assurance professionnelle,
- Un planning de présence,
- Le présent règlement daté et signé.

SORTIE D'UN EXPOSANT DU MARCHÉ

La commission du marché se réserve le droit d'exclure un exposant en cas de fraude avérée.

La commission se réserve le droit d'exclure un exposant s'il ne respecte pas le présent règlement intérieur ou l'esprit du marché.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du marché, de son dynamisme ou de tout autre contretemps. Il ne peut être modifié que par la commission du marché, puis validé par le maire. Toute modification nécessitera la signature des exposants et délibération de la commune.

Pour le vendeur sur le marché,

Pour la commission du marché de Saint Melany

Mme/M.....

Signature précède de la mention « *lu est approuve* »